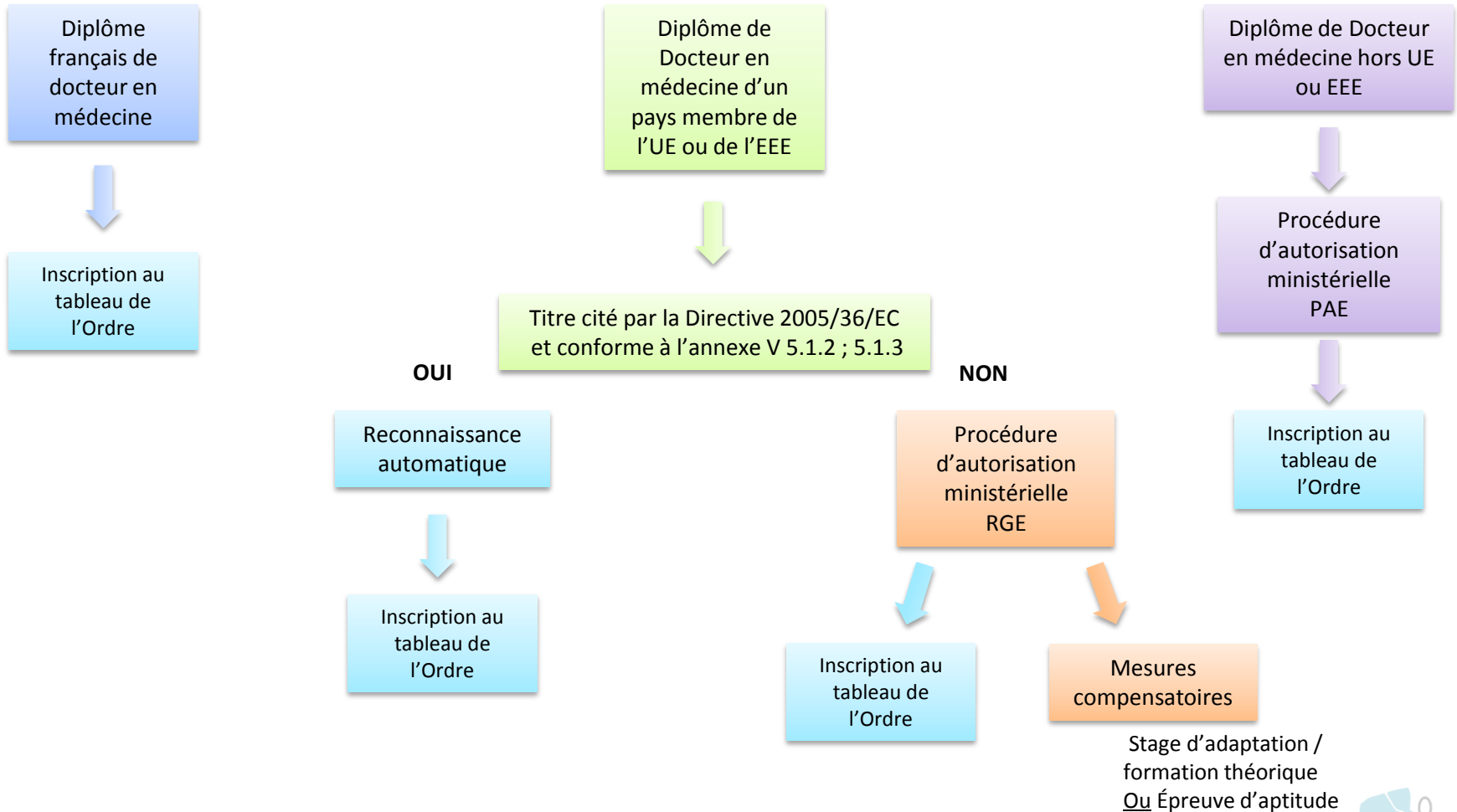
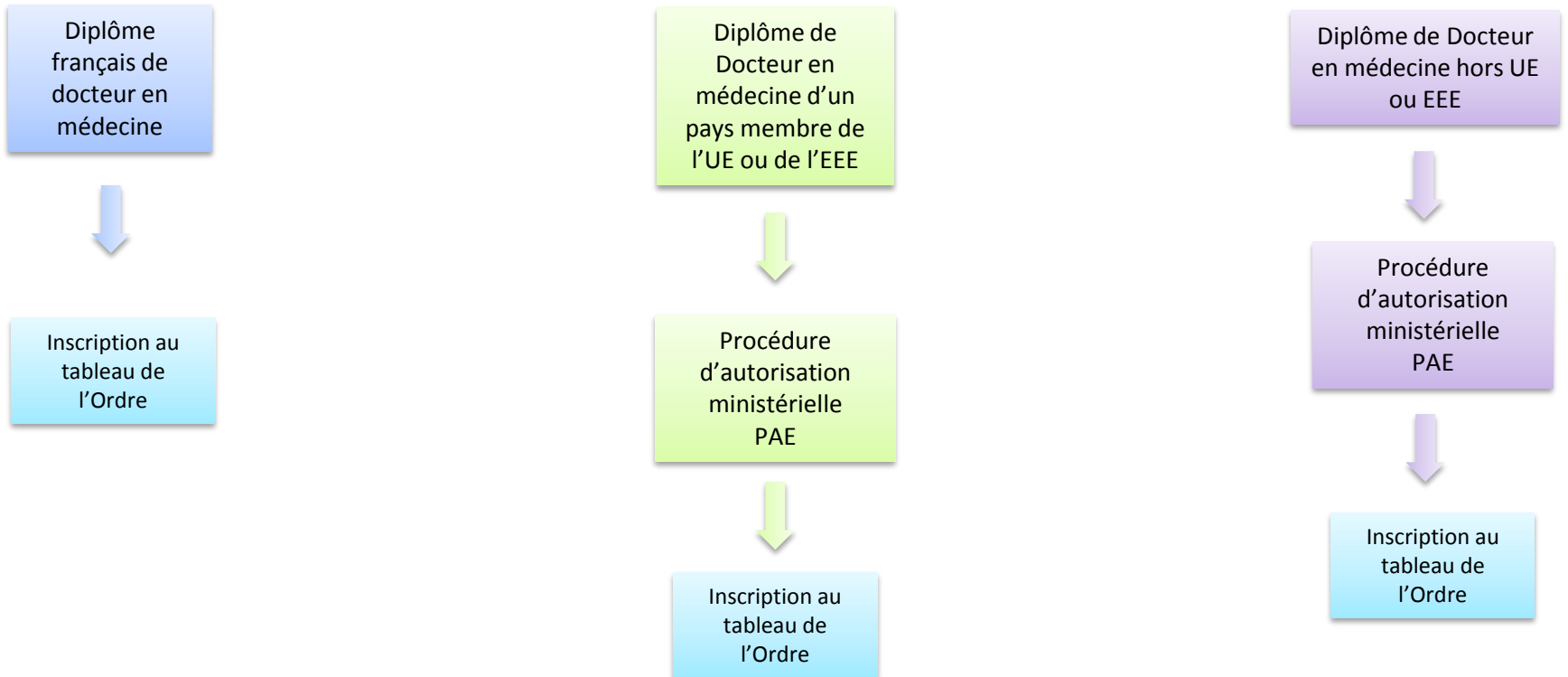


Médecin de nationalité d'un pays ou ressortissant d'un des Etats visés par article L4111-1-2° du Code de la santé publique (nationalité française, citoyenneté andorrane, ressortissant d'un Etat membre de l'UE ou partie à l'accord sur l'EEE, du Maroc ou de la Tunisie)

OUI



NON



QUALIFICATIONS

Voies de qualification :

- 1) La reconnaissance du titre de spécialiste,
- 2) La voie de la Commission de qualification placée auprès de l'Ordre des médecins,
- 3) Les procédures d'autorisation ministérielle.

1) QUALIFICATION PAR DIPLOME / CERTIFICAT DE SPÉCIALITÉ MÉDICALE

- Titulaire d'un **diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4131-1.**
- De **nationalité française, de citoyenneté andorrane ressortissant d'un Etat membre de l'UE, de l'EEE, du Maroc ou de la Tunisie.**
- Inscrit au **tableau** de l'Ordre des médecins

2) QUALIFICATION PAR LA COMMISSION DE QUALIFICATION PLACÉE AUPRÈS DU CNOM

- Les médecins inscrits au tableau peuvent obtenir une qualification de spécialiste différente de la qualification de généraliste ou de spécialiste qui leur a été initialement reconnue.
- Des **commissions de 1ere instance et d'appel** dans **chacune des spécialités des DES ou DESC**
- **42 spécialités : des commissions communes :**
Chirurgie générale / Chirurgie viscérale et digestive / Gynécologie-obstétrique / Gynécologie médicale / Chirurgie de la face et du cou / ORL et chirurgie cervico-faciale.
- Le médecin doit **justifier d'une formation et d'une expérience** qui lui assurent des compétences équivalentes à celles requises pour l'obtention du diplôme de la spécialité sollicitée.

- Les membres sont nommés par arrêté du ministre chargé de la santé pour une durée de cinq ans :
 - **Un Président** (*Médecin qualifié dans la discipline intéressée et PU-PH ou, pour la commission de qualification en MG, enseignant associé en MG*)
 - **Quatre médecins qualifiés dans la discipline intéressée**, dont :
 - Deux proposés par le CNOM,
 - Deux proposés par le/les syndicats nationaux les plus représentatifs de la discipline intéressée.
 - **Deux membres assistent avec voix consultative:**
 - Commission de 1^{ère} instance :
 - Un médecin inspecteur régional de santé,
 - Un médecin conseil de la caisse régionale d'assurance maladie.
 - Commission nationale d'Appel :
 - Le représentant du ministre chargé de la santé,
 - Un représentant du ministre chargé de la sécurité sociale.

De manière dérogatoire, il est instauré dans chaque département jusqu'au 01/10/14 , une **commission de qualification de première instance en MG**.

Les membres sont nommés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département sur proposition du CD : **cinq titulaires et cinq suppléants (conseillers départementaux titulaires ou suppléants)**.

Le Président est élu parmi ces membres.

Procédure PAE = Procédure d'autorisation d'exercice

Ont accès à cette procédure :

- ✓ Les médecins titulaires d'un diplôme hors Union Européenne, permettant l'exercice de la profession de médecin dans le pays d'obtention,
- ✓ Les médecins diplômés dans l'Union Européenne (hors France, mais de nationalité hors Union Européenne).

Conditions :

- Avoir satisfait à des épreuves anonymes de **vérification des connaissances**, organisée par spécialité,
- Justifier d'un **niveau suffisant de la langue française**,
- Justifier de **trois ans de fonction** accomplies dans un service ou organisme agréé pour la formation des internes.
- (loi 1^{er} février 2012 : Nouvelle épreuve de vérification des connaissances, à partir de 2012 jusque 2016)

Nombre maximal de candidats pour chaque spécialité fixé par arrêté du ministre chargé de la santé (arrêté du 23 avril 2013 : Total médecin 280)

Composition de la Commission PAE :

- **Directeur de la Direction générale de l'offre de soins**, ou son représentant (Président);
- **Directeur de la Direction générale de la santé**, ou son représentant;
- **Directeur général de l'enseignement supérieur**, ou son représentant;
- **Directeur général du centre national de gestion**, ou son représentant;
- **Deux Conseillers du CNOM**;
- La **Commission de qualification ordinale de 1^{ère} instance**;
- Un **membre de la profession concernée**, proposée par les organisations nationales des praticiens titulaires d'un diplôme acquis en dehors de l'UE ou de l'EEE;
- A titre consultatif, un **représentant d'une association d'accueil ou d'aide aux réfugiés**.

Procédure du « Régime général européen » de la Directive 2005/36/CE

Composition de la Commission RGE :

- **Directeur de la Direction générale de l'offre de soin**, ou son représentant (Président);
- **Directeur de la Direction générale de la Santé**, ou son représentant;
- **Directeur général de l'Enseignement Supérieur**, ou son représentant;
- **Directeur Général du Centre National de Gestion**, ou son représentant;
- **Deux conseillers du CNOM**;
- **Cinq membres parmi ceux composant les Commissions de qualification ordinales.**

Commission placée sous l'autorité du ministre chargé de la santé.

La Commission peut demander, au choix du candidat :

- Un stage d'adaptation de trois ans maxi / formation théorique complémentaire ;
- Épreuve d'aptitude.

→ Jurisprudence « HOCSMAN » :

Les titulaires de titres de formation délivrés par un Etat tiers, et reconnus dans un Etat de l'UE permettant d'y exercer légalement la profession.

→ Jurisprudence « DREESEN » :

Les titulaires de titres de formation délivrés par l'un des Etats de l'UE, ne répondant pas aux conditions de reconnaissance, mais permettant d'exercer légalement la profession de médecin dans cet Etat.

ETUDE COMPARATIVE DES VOIES DE QUALIFICATION DES SPECIALITES MEDICALES

Objectif principal : Quantifier les voies de spécialisation des médecins qui ont une formation et de les comparer aux formations dispensées par nos Universités.

Objectif secondaire : Etablir un document de synthèse sur l'activité des commissions et les avis émis.

Le recueil des données porte sur l'année 2012 et consolide également les données des années 2009 à 2012.

Etude:

- Avis donné par les commissions placées auprès du CNOM et les Commissions ministérielles,
- Comparaison des différentes voies de qualification par filière (et par spécialité).

Résultats :

- Stabilité des chiffres de 2012 par rapport aux années antérieures.
- Cohérence entre les postes ouverts à l'ECN et les enregistrements au Tableau de l'Ordre (mis à part MG).
- Les prévisions des postes ouverts à l'ECN se retrouvent parfaitement dans les qualifications dans ces filières, mais doivent être majorées avec les autres voies de qualification.

- Avis donné par les commissions placées auprès du CNOM et les Commissions ministérielles:

Commissions Nationales de 1^{ère} instance de qualification

	Avis favorables	Avis défavorables	Sursis à statuer	TOTAL
2012	70% (407)	16% (94)	14% (84)	585
Entre 2009 et 2012	74% (2113)	13% (381)	13% (370)	2864

Commissions Nationales d'Appel de qualification

	Avis favorables	Avis défavorables	Sursis à statuer	TOTAL
2012	19% (11)	53% (30)	28% (16)	57
Entre 2009 et 2012	25% (69)	51% (140)	24% (64)	273

Procédure d'autorisation d'exercice (« PAE »)

	Avis favorable	Avis défavorable	Sursis à statuer	TOTAL
2012	75% (629)	21% (174)	4% (32)	835
Entre 2009 et 2012	78% (2666)	18% (635)	4% (141)	3442

Régime général européen (« RGE »)

	Avis favorable	Avis défavorable	Sursis à statuer	TOTAL
2012	46% (94)	44% (90)	10% (21)	205
Entre 2009 et 2012	42% (269)	46% (296)	12% (81)	646

- Voies de qualification par filière

- Filière spécialités médicales

	Diplôme qualifiant	Commission de qualification	Commission PAE	Commission RGE	Diplôme UE/Suisse	TOTAL
2012	56,5% (979)	11,5% (200)	14,1% (245)	1,8% (32)	16,0% (277)	1733
Entre 2009 et 2012	52,1% (3190)	15,6% (953)	15,0% (920)	1,4% (83)	16,0% (979)	6125

Qualifications enregistrées conformes aux postes ouverts à l'ECN (885 postes pour 2008-2009; 3240 postes 2005 et 2009).

- Filière spécialité chirurgicales

	Diplôme qualifiant	Commission de qualification	Commission PAE	Commission RGE	Diplôme UE/Suisse	TOTAL
2012	61,1% (443)	4,0% (29)	12,4% (90)	1,9% (14)	20,6% (149)	725
Entre 2009 et 2012	57,0% (1612)	7,3% (206)	11,1% (314)	1,3% (37)	23,2% (657)	2826

Spécialités chirurgicales non individualisées à l'ECN.

- Filière Anesthésie Réanimation

	Diplôme qualifiant	Commission de qualification	Commission PAE	Commission RGE	Diplôme UE/Suisse	Autorisation Québec	TOTAL
2012	58,4% (264)	0,9% (4)	13,1% (59)	1,5% (7)	25,7% (116)	0,4% (2)	452
Entre 2009 et 2012	60,3% (1089)	1,6% (29)	13,8% (250)	0,9% (17)	23,1% (417)	0,2% (4)	1806

Bonne cohérence nombres de postes ouverts à l'ECN/qualifications enregistrées à l'Ordre (250 postes pour 2007-2008; 979 postes 2004-2008).

➤ Filière Biologie Médicale

	Diplôme qualifiant	Commission de qualification	Commission PAE	Commission RGE	Diplôme UE/Suisse	TOTAL
2012	73,0% (54)	4,1% (3)	1,4% (1)	5,4% (4)	16,2% (12)	74
Entre 2009 et 2012	72,5% (256)	6,5% (23)	8,2% (29)	2,5% (9)	10,2% (36)	353

40 postes ouverts à l'ECN pour 2008-2009 ; 216 postes pour la période 2005 à 2009.

➤ Filière Gynécologie Médicale

	Diplôme qualifiant	Commission de qualification	Commission PAE	TOTAL
2012	56,4% (22)	41,0% (16)	2,6% (1)	39
Entre 2009 et 2012	19,5% (73)	78,9% (295)	1,6% (6)	374

20 postes ouverts à l'ECN pour 2008-2009; 80 postes pour la période 2005 à 2009.

➤ Filière Gynécologie Obstétrique

	Diplôme qualifiant	Commission de qualification	Commission PAE	Commission RGE	Diplôme UE/Suisse	TOTAL
2012	67,2% (164)	2,5% (6)	13,5% (33)	2,9% (7)	13,9% (34)	244
Entre 2009 et 2012	66,0% (647)	3,1% (30)	17,0% (167)	1,2% (12)	12,7% (125)	981

155 postes ouverts à l'ECN pour 2008-2009; 613 postes pour la période 2004 à 2008.

➤ Filière Médecine Générale

	Diplôme qualifiant	Commission de qualification	Commission PAE	Commission RGE	Diplôme UE/Suisse	Autorisation Québec	TOTAL
2012	54,0% (2305)	39,1% (1670)	2,8% (119)	0,5% (21)	3,6% (152)	0,0% (1)	4268
Entre 2009 et 2012	38,9% (7264)	56,8% (10606)	2,3% (439)	0,2% (44)	1,8% (330)	0,0% (1)	18684

Beaucoup de postes ouverts ne sont pas pris par les internes : 3333 postes ouverts pour l'année 2009-2010.

➤ Filière Médecine du travail

	Diplôme qualifiant	Commission de qualification	Commission PAE	Commission RGE	Diplôme UE/Suisse	TOTAL
2012	39,5% (58)	25,9% (38)	1,4% (2)	0,7% (1)	32,7% (48)	147
Entre 2009 et 2012	50,7% (263)	19,8% (103)	1,7% (9)	0,2% (1)	27,6% (143)	519

54 postes ouverts à l'ECN pour l'année 2008-2009.

➤ Filière pédiatrie

	Diplôme qualifiant	Commission de qualification	Commission PAE	Commission RGE	Diplôme UE/Suisse	TOTAL
2012	66,1% (216)	6,1% (20)	14,4% (47)	2,8% (9)	10,7% (35)	327
Entre 2009 et 2012	64,6% (845)	6,6% (87)	15,0% (197)	1,1% (15)	12,6% (165)	1309

200 postes ouverts à l'ECN pour l'année 2008-2009.

- Filière psychiatrie

	Diplôme qualifiant	Commission de qualification	Commission PAE	Commission RGE	Diplôme UE/Suisse	TOTAL
2012	60,4% (317)	18,7% (98)	12,2% (64)	1,3% (7)	7,4% (39)	525
Entre 2009 et 2012	58,7% (1404)	21,0% (502)	13,6% (324)	0,6% (15)	6,1% (146)	2391

280 postes ouverts à l'ECN pour l'année 2008-2009.

- Filière Santé Publique

	Diplôme qualifiant	Commission de qualification	Commission PAE	Commission RGE	Diplôme UE/Suisse	TOTAL
2012	78,5% (62)	13,9% (11)	5,1% (4)	1,3% (1)	1,3% (1)	79
Entre 2009 et 2012	71,3% (219)	19,2% (59)	6,5% (20)	1,3% (4)	1,6% (5)	307

60 postes ouverts à l'ECN pour l'année 2008-2009